

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 14

Présents : 11

Ayant pris part à la décision : 14

Séance du 13 MAI 2024

N° D2024\_025

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

**Etaient présents :** M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

MMES Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Pierre KLEIN, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s) :** Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Claire ANDRIEUX (pouvoir donné à M. Bernard REY) Jean-Claude LAMBERT (pouvoir donné à M. F. PATIN)

**Secrétaire de séance :** Mme Frédérique POINTON-SCHOENAUER

**Date de la convocation :** 6 MAI 2024

**Date de l'affichage :** 6 MAI 2024

### OBJET : SUBVENTION ATTRIBUEE AU RASED

M. le Maire explique que le RASED du secteur de Trévoux, Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté, intervient sur 8 communes. Il est composé d'une équipe de deux personnels de l'éducation nationale : une enseignante spécialisée et une psychologue de l'éducation nationale.

La mission de ces personnels est de venir en aide, sur sollicitation des écoles et avec l'accord des familles, aux élèves en difficulté. Pour la prise en charge des enfants, l'éducation nationale met à disposition les compétences et le personnel et les collectivités territoriales prennent en charge le matériel.

M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 € par enfant scolarisé au RASED, pour l'année scolaire 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 € par enfant scolarisé au RASED pour l'année scolaire 2024 ;
- **INSCRIT** cette dépense au compte 6281 du budget primitif pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré ce jour

**Le Maire, Bernard REY**



Le secrétaire  
**Frédérique POINTON-SCHOENAUER**

Accusé de réception en préfecture  
001210103396-20240513-D2024\_025-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2024  
Date de réception en préfecture : 29/05/2024

Acte rendu exécutoire après  
réception en Préfecture le  
et publication du 29/05/2024